Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le :
• 2/11/2009 pour l'affaire n° 2
• 12/11/09 pour les affaires n° 1 et 3 à 9
• 20/11/09 pour l'affaire n° 10

et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme ZETTOR Jacqueline a donné mandat à M. LESQUELIN J. Hugues - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **Mme RIVIERE Suzette** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Acquisition foncière
- Convention entre l'E.P.F.R. et la Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée que **l'Etablissement Public Foncier de la Réunion** a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

…/…

Mairie des Avirons

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré **AS 420** d'une superficie de l'ordre de **1 591 m²** situé au lieu dit « Centre-Ville » et appartenant aux **consorts CADERBY.**

L'établissement Public Foncier de La Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 01-09-01.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après et joints en annexe 1 :

- Le coût d'acquisition est de **265 000 euros** (selon l'estimation du service des domaines)
- La durée de portage est de **5 ans**
- Le coût d'intervention de l'EPFR est de **8 715 euros**
- Le taux de portage est de **2.50 % l'an**
- La destination prévue est la **réalisation d'équipements publics.**

Le conseil municipal est invité à :

=> Approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention d'acquisition foncière n° 01-09-01 annexée au présent rapport avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, et toutes pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

=> Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion

=> Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention d'acquisition foncière n° 01-09-01 annexée à la présente délibération, avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion, et toutes pièces y afférentes.

Mairie des Avirons

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,